

FRAUDE ET ABSENCES AUX EVALUATIONS

BO n°30 du 29 juillet 2021. Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021

1. FRAUDE

Le traitement de la fraude au lycée s'inspire de ce qui était préconisé par le Service Inter-académique des Examens et Concours.

Les élèves devront composer sans sac à leurs côtés, sans trousse sur la table, ni autre matériel sauf demandé par le surveillant. Les téléphones, objets connectés et montres doivent être éteints et placés dans les sacs des élèves. **La possession d'un téléphone sur soi, même éteint, est assimilée à une tentative de fraude.**

Un élève n'est pas autorisé à se rendre à l'infirmerie ni avant, ni pendant l'évaluation, **sauf aménagement spécifique validé par un PAI ou un PAP**, ou cas grave qui conduira à appeler les parents ou les services d'urgence, et dans tous les cas à l'impossibilité pour l'élève de composer.

Pour rappel, les devoirs maison sont soumis au principe de production honnête qui écarte **le plagiat, la copie ou tout acte frauduleux** dans sa composition qui peut être sanctionné.

Toute fraude conduira à la réunion d'une « commission fraude » interne au lycée qui pourra mettre la note zéro et/ou assortir la fraude d'une punition ou d'une proposition de sanction. Une mention explicite de l'attitude frauduleuse de l'élève pourra être ajoutée au bulletin.

2. ABSENCES AUX EVALUATION

Toute absence à une évaluation devra être justifiée par les parents dans un délai de 48h.

En cas d'absence à une évaluation - et quel que soit le motif de cette absence - un rattrapage pourra être organisé, **une fois**, par son professeur ou l'équipe de professeurs de la discipline. Il interviendra **dans la semaine suivant le retour de l'élève**. L'élève se tiendra toujours prêt car il pourra soit recomposer dans le cours de la discipline évaluée ou sur un autre moment de l'emploi du temps soit être re convoqué en dehors de son emploi du temps habituel

Les rattrapages proposés sont obligatoires afin que la moyenne de l'élève puisse être validée par le conseil de classe du trimestre ou de fin d'année. **Une absence au rattrapage ne relevant pas d'un cas de force majeure dûment justifié (le motif « maladie sans certificat » ne relève pas d'un cas de force majeure, les activités extra scolaires ou familiales non plus), pourra conduire à la note de zéro** car cela devient un refus manifeste d'évaluation.

Ainsi pour les mêmes raisons et en cas de récurrence, lorsque les absences ne relèvent pas d'un cas de force majeure dûment constaté, la note zéro pourrait être attribuée à l'élève pour chaque épreuve non subie. A la fin du trimestre ou du semestre le conseil jugera de la représentativité du niveau de l'élève par la moyenne ainsi obtenue.

A la fin du trimestre ou du semestre, et sauf cas de force majeure dûment justifié, **si le dénominateur permettant le calcul de la moyenne de l'élève n'est pas constitué, en raison de ses absences, par au minimum le nombre entier supérieur à la moitié du total des coefficients des évaluations de cette même période**, la mention « Non Noté » apparaîtra sur le bulletin et sur Parcoursup.

En fin d'année, si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il sera convoqué à une **évaluation ponctuelle de remplacement** qui portera sur l'ensemble du programme de l'année et qui sera alors considérée comme la moyenne annuelle. Le sujet pourra être issu de la Banque Nationale de Sujets (BNS). Les bulletins définitifs seront signés et mis à disposition des parents ultérieurement, et les résultats versés dans Parcoursup si le calendrier le permet. Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle pourra éventuellement être aussi organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et portera sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminale (fin de première et fin de terminale), arrondie au dixième de point supérieur.